

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

MB/AF

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 3 et 10 juin 2010
2. 6062 Projet de loi transposant, pour les professions de médecin, de médecin-dentiste, de médecin-vétérinaire, de pharmacien et de certaines autres professions de santé, les dispositions de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la directive 2006/100/CE portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et modifiant
 1. la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire;
 2. la loi du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien;
 3. la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé;
 4. la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé- Rapportrice: Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Présentation et examen de documents européens:

COM (2009) 569: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions La lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins, 2009- 2013
- Rapportrice: Mme Martine Mergen

COM (2010) 124: Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relative à la position du Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les nouveaux aliments, modifiant le règlement (CE) n° 1331/2008 et abrogeant le règlement (CE) n° 258/97 et le règlement (CE) n° 1852/2001 de la Commission
- Rapportrice: Mme Lydia Mutsch

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Félix Braz, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Martine Mergen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, M. Carlo Wagner

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé
M. Laurent Jomé, Ministère de la Santé
M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Lydie Err

*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 3 et 10 juin 2010

Les procès-verbaux des réunions des 3 et 10 juin 2010 sont approuvés.

- 2. 6062 Projet de loi transposant, pour les professions de médecin, de médecin-dentiste, de médecin-vétérinaire, de pharmacien et de certaines autres professions de santé, les dispositions de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la directive 2006/100/CE portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et modifiant**
- 1. la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire;**
 - 2. la loi du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien;**
 - 3. la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé;**
 - 4. la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Santé**

Le projet de rapport établi et présenté par la rapportrice Mme Claudia Dall'Agnol est adopté par la commission à l'unanimité.

3. Présentation et examen de documents européens:

a) COM (2009) 569: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions La lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins, 2009- 2013

Ce document vise à compléter le programme d'action européen pour lutter contre le sida, le paludisme et la tuberculose. La Commission propose des mesures visant à s'attaquer aux problèmes posés par le sida, elles sont centrées sur:

- la prévention et le dépistage
- les régions prioritaires
- les populations les plus exposées
- la lutte contre toute discrimination des personnes séropositives

Par le biais des mesures proposées, la commission espère réduire le nombre de nouvelles infections, améliorer l'accès à la prévention et au traitement et améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de sida.

La Commission européenne va compléter ce document par un plan d'action opérationnel contre le sida qui se basera sur ces éléments.

M. le Ministre souligne que l'ensemble des priorités et orientations développées dans le document précité par la Commission européenne sont d'ores et déjà respectées dans la pratique quotidienne au Luxembourg. Il en est ainsi surtout en ce qui concerne le principe de non discrimination, le respect des droits de la personne humaine et le refus de la marginalisation des personnes séropositives. Concernant le nombre annuel des nouvelles infections, il convient de préciser que le Luxembourg connaît à cet égard une évolution en dents de scie, avec une tendance récente à l'augmentation respectivement à la stabilisation à un haut niveau. Enfin, il est relevé que le Luxembourg attache beaucoup d'importance à des projets de prévention et de traitement du sida dans le cadre de ses accords de coopération.

b) COM /2010) 124: Communication de la Commission au Parlement européen conformément à l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relative à la position du Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les nouveaux aliments, modifiant le règlement (CE) n° 1331/2008 et abrogeant le règlement (CE) n° 258/97 et le règlement (CE) n° 1852/2001 de la Commission

L'objectif du projet de règlement est d'actualiser et de préciser le cadre réglementaire régissant l'autorisation et la mise sur le marché des nouveaux aliments, tout en garantissant la sécurité alimentaire, la protection de la santé publique et des intérêts des consommateurs ainsi que le bon fonctionnement du marché intérieur. Il abroge le règlement (CE) n° 258/97 et le règlement (CE) n° 1852/2001 de la Commission. Elle institue une procédure d'autorisation spécifique pour les denrées alimentaires traditionnelles en provenance de pays tiers et précise la définition des nouveaux aliments, en tenant compte des nouvelles technologies qui ont un effet sur les denrées alimentaires.

La Commission a accepté la totalité des modifications apportées par le Conseil à sa proposition, à l'exception de l'inclusion des descendants (première génération) d'animaux clonés dans le champ d'application de la proposition, ainsi que les adaptations proposées au traité de Lisbonne de plusieurs dispositions relatives à la comitologie et s'oppose donc à l'adoption de la position du Conseil.

M. le Ministre de la Santé souligne que le Luxembourg défend une position très critique à l'égard de l'inclusion des descendants d'animaux clonés dans la chaîne alimentaire.

M. le Ministre souligne encore que ce dossier a fait apparaître les divergences classiques entre le Conseil et le Parlement européen, d'une part, et la Commission européenne, d'autre part. Cette dernière plaide pour une certaine ouverture au niveau d'aliments en provenance de descendants d'animaux clonés alors que le Parlement et le Conseil défendent une position beaucoup plus restrictive.

A noter que ce dossier est très controversé et que pour l'instant la compétence revient principalement à l'Agriculture. Jusqu'à l'aboutissement des négociations en cours, il a été retenu que la mise sur le marché éventuelle de ce genre d'aliments nouveaux devra faire l'objet d'une autorisation particulière.

Au stade actuel d'avancement de la procédure au plan européen, il n'est cependant plus guère possible aux parlements nationaux de faire valoir leur position. Toutefois, dans la mesure où il est envisagé d'organiser une réunion jointe des Commissions de la Santé et de la Sécurité sociale, de l'Agriculture et du Développement durable, à l'initiative de cette dernière commission, sur la problématique des OGM, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale se propose de prévoir dans ce cadre une réunion jointe particulière avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural sur le dossier des nouveaux aliments.

*

La commission a été saisie d'une lettre de rappel du Collectif "Si je veux" demandant une entrevue au sujet du projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal.

Sur proposition de Mme la présidente Lydia Mutsch, il est retenu que la commission, par l'intermédiaire de la Présidence de la Chambre, formulera une réponse informant les requérants qu'elle a pris connaissance de la demande et qu'elle se propose d'y revenir au moment où les avis des organes consultatifs de la Chambre, et notamment celui du Conseil d'Etat, seront disponibles.

Il sera encore précisé que, pour autant que la commission décide d'émettre un avis, elle devrait se limiter aux aspects relevant du domaine de la Santé, la compétence pour l'instruction législative proprement dite du projet revenant à la Commission juridique.

Luxembourg, le 29 juin 2010

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

La Présidente,
Lydia Mutsch